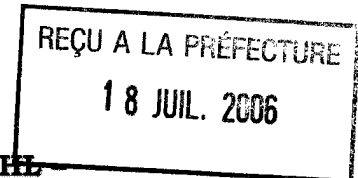


N° CP 8<sup>e</sup>/55-06  
Séance du 13 JUIL. 2006



**CONSTRUCTION DU COLLEGE DE BUHL  
APPROBATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE (A.P.S.)**

La Commission Permanente du Conseil Général,

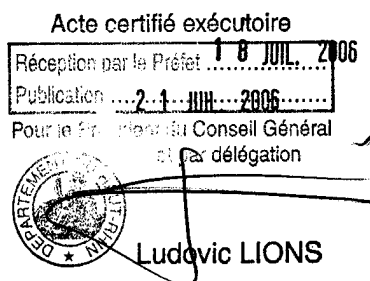
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8-2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004, relative aux délégations accordées à la Commission Permanente,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération du Conseil Général du 9 juillet 2004,
- VU l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'Avant-Projet Sommaire, tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, et amendé des recommandations de la Direction de l'Architecture pour un montant total de travaux de 9 921 960 €/HT (valeur janvier 2006), en sachant qu'une Autorisation de Programme de 15 M€ a été votée, sur le programme B011/2004 (collèges-constructions)

- permet au maître d'œuvre d'entamer la phase Avant-Projet Définitif au vu de ces éléments, en incluant, en particulier, le chiffrage des aménagements nécessaires au retraitement des eaux pluviales sur l'ensemble du site.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions



LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER